

FI0261 - Normes minimales de surface et d'habitabilité

2.1 Normes dimensionnelles : Un logement comprend

- des pièces principales destinées au séjour et au sommeil,
- des pièces de service telles que cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras...

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service, un coin cuisine peut être aménagé dans la pièce principale.

La surface habitable d'un logement est égale ou supérieure à 14 mètres carrés. Aucune pièce principale ne peut avoir une surface inférieure à 7 m², la moyenne des surfaces habitables des pièces principales est de 9 mètres carrés au moins.

La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,30 mètres .../...

2.2 Ouverture et ventilation :

Toutes les pièces principales des logements sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre.

Lorsqu'un local, tel que la cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'évacuation de l'air vicié.

2.3 Installation de la cuisine ou du coin cuisine

La cuisine ou le coin cuisine comporte un évier avec eau potable (chaude et froide) ainsi qu'un appareil de cuisson .../...

2.5 Equipement sanitaire : Tout logement comporte :

- Un cabinet d'aisance, avec WC; Le WC pourra être situé dans la salle d'eau. Le cabinet d'aisance est séparé de la cuisine et des pièces principales.
- Une salle d'eau avec baignoire ou douche et un lavabo alimentés en eau chaude et froide.